

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 17 octobre 2023 à 19h00

Convoqué le 10 octobre 2023

Compte-rendu affiché le 18 octobre 2023

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK
Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Annie KIEFFER - Mme Alexandra
SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ – M. Olivier KORNMEYER - M. Fabien
OSTER – M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

- N° 2023 – 23 **URBANISME** – P.L.U.I - Transfert de compétences
 N° 2023 – 24 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Renouvellement des baux de chasse
 communaux – période 2024-2033
 N° 2023 – 25 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Donation de sept parcelles à la commune –
 acceptation du leg
 N° 2023 – xx **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Vente du terrain section 04 parcelle 218 d'une
 surface de 1 are et 50 ca
 N° 2023 – xx **FINANCES LOCALES** – Frais de déplacement et d'hébergement des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres
 présents et représentés, de retirer les points suivants à l'ordre du jour.

- N° 2023 – xx **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Vente du terrain section 04 parcelle 218 d'une
 surface de 1 are et 50 ca
 N° 2023 – xx **FINANCES LOCALES** – Frais de déplacement et d'hébergement des élus

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de
 séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 27 juillet 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en
 séance ordinaire du 27 juillet 2023

N° 2023–23

URBANISME – Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Le Maire informe, le Conseil Municipal qu'en séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

Le Maire ajoute que la délibération communautaire, qu'il porte à la connaissance du Conseil Municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), etnotamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté decommunes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 29 août 2023.

DECIDE,

par 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 voix ABSTENTIONS

- a) d'accepter le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, *sous condition que la CCPS prenne en charge les frais liés à l'instruction des dossiers actuellement versés à l'ATIP,*
- b) d'approuver la modification des statuts de l'EPCI comme suit :
COMPETENCES OBLIGATOIRES
 - 1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale*
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d) de demander à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

N° 2023–24

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement des baux de chasse communaux –
période 2024 - 2033**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de la chasse a émis un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location, sur la convention de gré à gré et l'agrément de l'unique candidat.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

1. En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique **ou conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.**

2. S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appels d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse,...) et l'existence de clauses financières particulières. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance du ou des candidats tel que prévu par le cahier des charges, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 03 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, délibère sur différents points suivants :

1.1. Fixation de la contenance du lot de chasse communale

Le Conseil Municipal,

VU la surface chassable arrêtée à 111 ha,

VU que les enclaves suivantes ont été revendiquées :

- Enclave du Fallberg, d'une contenance de 2,02 hectares, revendiquée par la Commune de Saverne au profit du locataire du lot de chasse communale de Saverne ;
- Enclave située le long de la Zinsel et du Nesselbach, d'une contenance 16,02 ha, revendiquée par la Commune de Dettwiller, au profit du lot de chasse communal ;
- Enclave située « Thalmatt » Section 6 Parcelle 29 et 30 revendiquée par l' ONF au profit des lots de chasse domaniaux, d'une contenance de 1,56 ha ;
- Les terrains communaux ajoutés situés au lieu dit « Oben an der Strasse », section 6 parcelles n° 9 à 18, d'une surface totale de 2,21 ha au profit de l'ONF (selon convention de réservation du 11 janvier 2016 pour exploitation du droit de chasse pour la période du 01/04/2016 au 31/03/2028) ;

VU la **non - réservation** de chasse généralement revendiquée par Mme. René WEBER et M. Charles WEBER de WANGENBOURG –ENGENTHAL pour la parcelle située « Fallberg » Section D n° 71 , d'une contenance de 13,10 ares comprise dans une surface totale de plus de 25 ha d'un seul tenant, appartenant à ces propriétaires sur les communes de Vilsberg et d'Eschbourg ; au vu de la situation géographique et étant donné la présence de résidence secondaire (caravane, petit chalet...) la commune décide de retirer cette parcelle du lot chassable.

Considérant dès lors qu'un total de 21,81 ha est à déduire de la surface chassable du lot de chasse communal,

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 110,88 ha, **arrondi à 111 Ha**, la contenance du lot unique de chasse communale à soumettre à la location, dont 26 ha de bois-taillis (BT) et 85 ha. composés de prés, vergers, terres...

1.2. Mode de location

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, le lot de chasse communale sera renouvelé pour une durée de 9 ans par une convention de gré à gré, au profit du locataire actuel, à savoir :

Monsieur Bernard HERRMANN, domicilié au 27 rue de la Colline – 67370 PFULGRIESHEIM

La location de la chasse est consentie moyennant un loyer annuel pour l'année 2024 fixé à 1 300,- € (Pour mémoire : loyer acquitté pour l'année 2023 : 1 250 €).

AUTORISE le Maire à signer avant le 31 octobre 2023 la convention de gré à gré Monsieur Bernard HERRMANN ainsi que toute pièce y afférent.

N° 2023–25

DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation de sept parcelles à la commune – acceptation du leg

En date du 23 septembre 2023, la commune a réceptionné un courrier de la part de Monsieur MAURER René habitant la commune de BARR qui envisage de céder par donation à la commune les parcelles suivantes :

Désignation	n° d'inventaire	Valeur	Imputation
Parcelle n° 61 section 1 superficie : 5 ares et 16 ca / lieu-dit : HEIENBERG	TERS01P61	258,00 €	2111
Parcelle n° 81 section 1 superficie : 2 ares et 17 ca / lieu-dit : HEIENBERG	TERS01P81	108,50 €	2111
Parcelle n°95 section 3 superficie : 7 ares et 75 ca / lieu-dit : WIRBEL	TERS03P95	387,50 €	2111
Parcelle n° 243 section 3 superficie : 5 ares et 98 ca / lieu-dit : SANACKER	TERS03P243	299,00 €	2111
Parcelle n° 328 section 3 superficie : 13 ares et 50 ca / lieu-dit : LEIBREIT	TERS03P328	675,00 €	2111

Parcelle n° 79 section 4
superficie : 5 ares et 28 ca / lieu-dit : EMSENBERG TERS04P79 264,00 € 2111
(bois)

Parcelle n° 308 section 5
superficie : 5 ares et 88 ca / lieu-dit : HIRBS TERS05P308 294,00 € 2111

Considérant que la commune a la capacité d'accepter ce don conformément au souhait du donateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la donation des sept parcelles pré citées,
EXPRIME sa profonde gratitude à Monsieur René MAURER pour sa générosité envers la commune,
ACCEPTÉ à titre gratuit, en pleine propriété sous forme d'apport en nature, ces parcelles
DECIDE d'inscrire ces parcelles dans l'inventaire des biens de la commune avec la valeur attribuée ci-dessus et d'assurer sa gestion,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment celles auprès du notaire.

N° 2023 – 26

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelle n° 264 – 6 rue principale- d'une surface totale de 21 ares 58ca

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	